Sulfate de nickel ; Fiche de données de sécurité du sulfate de nickel(II)

Date :31.07.2017
Version: 1.0

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1. Identifiant du produit

Forme du produit	: Matériel
Nom du tissu	: sulfate de nickel ; sulfate de nickel(II)
Numéro d'index CE	: 028-009-00-5
N° CE	: 232-104-9
N° CAS	: 7786-81-4
Code produit	: 100.187.000
Type de produit	Matériau pur et hygroscopique. Les mesures préventives ne s'appliquent qu'au matériau à l'état sec.
formule	NiSO4
Synonymes	Sulfate de nickel(II) / Sulfate de nickel / Vitriol de nickel / Sel d'acide sulfurique de Ni(II) / Sulfure de nickel
NON.	: 10777

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.1. Utilisations pertinentes identifiées

catégorie d'utilisation principale	usage industriel, usage commercial
Utilisation de la substance/du mélange	Substance chimique destinée à la recherche ; intermédiaire chimique ; catalyseur ; électrolyte

1.2.2. Utilisations non recommandées

Aucune autre information disponible.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distribué par : AGRINUTRIMENT
1 allée avalon
91000 ; Evry
mail : contact@agrinutriment.fr
Tel . : +33 623315642
Site internet: www.agrinutriment.fr

1.4. Numéro d'urgence	Centre Antipoison (ORFILA – France) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 – 7j/7)

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/**2008 [**CLP**]**

Cancérogénicité (inhalation) Catégorie 1A	H350i
Mutagénicité des cellules germinales, catégorie 2	H341
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360D
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1 H372

Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4	H332
Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4	H302
Brûlure/irritation cutanée, catégorie 2	H315
Extrêmement dangereux pour les plans d'eau, catégorie 1	H400
Dangereux de façon chronique pour les plans d'eau, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16

Limites de concentration spécifiques :

(0,01 =<C < 100) Sensibilité cutanée 1, H317

(0,1 =<C < 1)	STOT RE 2, H373
(1 =<C < 100)	STOT RE 1, H372
(20 =<C < 100)	Irritation cutanée. 2, H315

2.2. Éléments d'identification

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/**2008** [CLP]

pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08 GHS07 GHS09

Mot signal (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation. H341 - Susceptible de provoquer des anomalies génétiques. H360D - Peut nuire au fœtus. H334 - Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme, ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H372 - En cas d'exposition répétée ou prolongée (par inhalation), il provoque des lésions des organes (système respiratoire). H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H315 - Provoque une irritation cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité (CLP) P202 - Lire et comprendre toutes les consignes de sécurité avant utilisation. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P264 - Se laver soigneusement les mains après manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions de premiers secours complémentaires sur cette étiquette). P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position confortable pour respirer. P313 - EN CAS D'exposition ou en cas de malaise : consulter un médecin. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P405 - Conserver s ous clé.

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne satisfait pas aux critères PBT de l'annexe XIII du règlement REACH.
Cette substance/ce mélange ne satisfait pas aux critères vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

3.1. Substances
Type de substance Composant unique

Name	Identifiant du produit	%	Classification selon Règlement (CE) n° 1272/**2008** [CLP]
sulfate de nickel ; sulfate de nickel(II)	(N° CAS) 7786-81-4 (N° CE) 232-104-9 (N° d'index CE) 028-009-00-5	100	Carc. 1A, H350i Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360D Sens. de réponse 1, H334 Sensibilité cutanée 1, H317 STOT RE 1, H372 Toxicité aiguë 4 (inhalation), H332 Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 Irritation cutanée. 2, H315 Aquatique Aigu 1, H400 Chronique aquatique 1, H410

Limites de concentration spécifiques :

Name	Identifiant du produit	limites de concentration spécifiques
sulfate de nickel ; sulfate de nickel(II)	(N° CAS) 7786-81-4 (N° CE) 232-104-9 (N° d'index CE) 028-009-00-5	(0,01 =<C < 100) Sensibilité cutanée 1, H317 (0,1 =<C < 1) STOT RÉ 2, H373 (1 =<C < 100) STOT RE 1, H372 (20 =<C < 100) Irritation cutanée. 2, H315

Libellé des déclarations H : Voir la section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

mesures de premiers secours en général	Surveiller les signes vitaux. Victime inconsciente : dégager les voies respiratoires. Arrêt respiratoire : respiration artificielle/administration d'oxygène. Arrêt cardiaque : réanimation. Procédez comme suit. Si le patient est conscient mais présente une difficulté respiratoire : placez-le en position semi-assise. En cas de choc : Recommandation : corps allongé, jambes surélevées. En cas de vomissements : risque d'asphyxie/pneumonie d'aspiration. Prévenir. Protéger de la déperdition de chaleur (couvrir, ne pas réchauffer). Maintenir la victime en permanence. Observez. Apportez un soutien psychologique. Gardez la victime calme, évitez tout effort. À éviter. Selon l'état du patient : consulter un médecin ou se rendre à l'hôpital.
Premiers secours après inhalation	Transportez la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, consultez un médecin ou un service médical.
Premiers secours après contact cutané	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. L'utilisation de savon est autorisée. Si l'irritation persiste... Consultez un médecin.
Premiers secours après un contact visuel	Rincez à l'eau. Retirez les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuez. Rincer abondamment. Ne pas utiliser d'agents neutralisants. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste. consulter.
Premiers secours après ingestion	Rincez-vous la bouche à l'eau. Consultez le centre antipoison (www.big.be/antigif.html). En cas de malaise : consultez un médecin ou un service médical. En cas d'ingestion d'une quantité importante : consultez immédiatement un médecin. Clinique.

4.2. Symptômes et effets aigus et retardés les plus importants

Symptômes/Effets après inhalation	APRÈS INHALATION DE POUSSIÈRE : Gorge sèche/mal de gorge. Toux.
Symptômes/Effets après contact cutané	Picotements/irritations cutanées.
Symptômes/Effets après un contact visuel	Légère irritation.
Symptômes/Effets après ingestion	APRÈS UNE INGESTION MASSIVE : Irritation de la muqueuse gastro-intestinale. Vomissements. Diarrhée. Diminution de la fonction rénale.
Symptômes chroniques	APRÈS UNE EXPOSITION/UN CONTACT PROLONGÉ/RÉPÉTÉ : Rougeurs cutanées. Gonflement de la peau. Éruption cutanée/inflammation. Augmentation de la température corporelle. Difficultés respiratoires.

4.3. Informations sur l'assistance médicale immédiate ou les traitements spéciaux

Aucune autre information disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. agent extincteur

Agents extincteurs appropriés	En cas d'incendie environnant, adapter l'agent extincteur à l'environnement.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Risque d'incendie : Non inflammable.
Risque d'explosion : Aucun risque d'explosion directe.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Formation de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (oxyde de soufre, oxydes de nickel).

5.3. Instructions pour la lutte contre l'incendie

précautions de sécurité incendie	En cas d'incendie ou de surchauffe : restez du côté exposé au vent ,consultez les procédures d'évacuation et demandez aux occupants de fermer leurs portes et fenêtres.
Instructions de suppression	Diluer les gaz toxiques avec de la brume d'eau. Prévoir des eaux de pluie toxiques/corrosives. Prévoir des eaux d'extinction toxiques. Utiliser l'eau avec parcimonie ; la recueillir/la contenir si possible.
protection lors de la lutte contre l'incendie	En cas de chauffage/combustion : dispositif à air comprimé/oxygène.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures à utiliser en cas d'urgence 6.1.1. Personnel non formé aux situations d'urgence

équipement de protection	Gants. Combinaison de protection. En cas de nuages de poussière : appareil respiratoire à air comprimé/oxygène. En cas de nuages de poussière : combinaison anti-poussière.
mesures d'urgence	: Bouclez la zone dangereuse. Évitez la formation de nuages de poussière. Interdiction de toute flamme nue. Nettoyez les vêtements contaminés.
Mesures de lutte contre la poussière	En cas de formation de poussière : restez du côté exposé au vent. En cas de formation de poussière : les résidents doivent fermer leurs portes et fenêtres.

6.1.2. Services d'urgence

Aucune autre information disponible.

6.2. mesures de protection de l'environnement

Évitez toute contamination des sols et de l'eau. Empêchez toute infiltration dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour se retenir	Récupérez/pompez le produit répandu dans des récipients appropriés. Colmatez la fuite et coupez l'alimentation. Contenez la substance répandue. Supprimer/diluez le nuage de poussière avec un brouillard d'eau.

processus de nettoyage	Pour éviter la formation de nuages de poussière, recouvrez les surfaces de sable ou de terre. Collectez les matières solides dans des récipients hermétiques. Ramassez soigneusement tout déversement de matières solides ou résidus. Nettoyez abondamment à l'eau les zones contaminées. Éliminez les déchets collectés auprès du fabricant ou de l'autorité compétente. Nettoyez vos vêtements et votre matériel après utilisation.

6.4. Référence à d'autres sections Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sans danger

Précautions de sécurité pour une manipulation sans danger	Éviter la formation de poussière. Tenir à l'écart des flammes nues et des sources de chaleur. Mesurer régulièrement les concentrations dans l'air. Travailler à l'extérieur, sous ventilation locale ou avec un système de protection respiratoire. Respecter la réglementation en vigueur. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer et sécher soigneusement le matériel avant utilisation. Ne pas jeter les déchets dans l'évier. Bien refermer le récipient.
Mesures d'hygiène	Respectez des règles d'hygiène très strictes – évitez tout contact.

7.2. Conditions de stockage sûr, compte tenu des incompatibilités

Sources de chaleur ou d'inflammation	GARDER LE PRODUIT À L'ÉCART DES : Sources de chaleur.
Informations de stockage	GARDER LE PRODUIT À L'ÉCART DES : Agents oxydants. Eau/humidité.
Stockage	Conserver dans un endroit sec. Garder sous clé. L'accès non autorisé est interdit. Respecter la réglementation en vigueur.
Réglementation particulière en matière d'emballage	EXIGENCES PARTICULIÈRES : contenants hermétiques, étanches, secs, correctement étiquetés et conformes à la réglementation en vigueur. Placer les contenants fragiles dans des contenants robustes.

7.3. Applications finales spécifiques

Aucune autre information disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/Équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

sulfate de nickel; sulfate de nickel(II) (7786-81-4)		
Belgique	Valeur limite (mg/m3)	0,1 mg/m3
Royaume-Uni	WE TWA (mg/m3)	0,1 mg/m3

sulfate de nickel; sulfate de nickel(II) (7786-81-4)	
DNEL/DMEL (Employé)	
Effet aigu et systémique, par inhalation	104 mg/m3
Aigu - effet local, inhalation	1,6 mg/m3
Effet local à long terme, cutané	< 0,01 mg/cm2
Effets systémiques à long terme, par inhalation	0,05 mg/m3
Effet local prolongé, par inhalation	0,05 mg/m3
DNEL/DMEL (Population générale)	
Effet aigu et systémique, par inhalation	8,8 mg/m3
Effet aigu et systémique, par voie orale	0,012 mg/kg de poids corporel/jour
Aigu - effet local, inhalation	0,1 mg/m3
Effet systémique à long terme, par voie orale	0,022 mg/kg de poids corporel/jour
Effets systémiques à long terme, par inhalation	20 ng/m3
Effet local prolongé, par inhalation	20 ng/m3

8.2. Limiter et surveiller l'exposition

Matériaux pour vêtements de protection	Offre une bonne durabilité : caoutchouc butyle, PVC
Protection des mains	: Gants
protection oculaire	Protection du visage. En cas de poussière : lunettes de sécurité bien ajustées.
Protection de la peau et du corps	Combinaison de protection. En cas de poussière : protection de la tête et du cou. En cas de poussière : vêtements de protection anti-poussière.
Protection respiratoire	En cas de formation de poussières : masque anti-poussières avec filtre de type P3. En cas de formation massive de poussières : appareil respiratoire autonome.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

État de la matière	: solide
Regarder	Solide cristallin.
Poids moléculaire	: 154,76 g/mol
Couleur	Vert clair à jaune.

Odeur	Inodore.
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
valeur du pH	: 4,5
Taux d'évaporation (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 840 °C
point de congélation	Aucune donnée disponible
point d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
température de décomposition	: 840 °C
Inflammabilité (solide, gazeux)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	Non applicable
Densité relative	: 3,7
densité	: 3680 kg/m3
solubilité	Soluble dans l'eau. Soluble dans l'hydroxyde d'ammonium. Eau : 63 g/100 ml Éthanol : 0,02 g/100 ml
Puissance du bois	Aucune donnée disponible
viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
viscosité dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés favorisant l'incendie	Aucune donnée disponible
Limites d'explosion	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

concentration de saturation	: 27 g/m3
teneur en COV	Non applicable (inorganique)
Autres propriétés	Hygroscopique. Réagit aux milieux acides.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Aucune information supplémentaire disponible. 10.2. Stabilité chimique : Hygroscopique. 10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune information supplémentaire disponible. 10.4. Conditions à éviter : Aucune information supplémentaire disponible. 10.5. Matières incompatibles : Aucune information supplémentaire disponible. 10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation. Nocif par ingestion.

sulfate de nickel; sulfate de nickel(II) (7786-81-4)	
DL50 orale chez le rat	361,9 mg/kg de poids corporel (équivalent ou comparable à la norme OCDE 425, rat femelle) Valeur expérimentale d'un produit similaire, voie orale, 14 jours)

Effet corrosif/irritant sur la peau	Provoque une irritation cutanée. Valeur du pH : 4,5
Lésions/irritations oculaires graves	Non classé Valeur du pH : 4,5
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Peut provoquer des allergies, des symptômes semblables à ceux de l'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
mutagénicité des cellules germinales	Peut provoquer des anomalies génétiques.
cancérogénicité	Peut provoquer le cancer en cas d'inhalation.

Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à l'enfant dans le ventre de sa mère.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une dose unique Exposition	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'administrations répétées Exposition	Endommage les organes (système respiratoire) en cas d'exposition prolongée ou répétée (en cas de (Inhaler).
Risque d'aspiration	Non classé
Effets nocifs possibles sur le Personnes et symptômes possibles	Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Nocif si Inspirer. Légère irritation des yeux.

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. toxicité

Écologie - Généralités	Dangereux pour l'environnement.
Écologie - Air	Non répertorié comme gaz à effet de serre fluoré (règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (règlement (CE) n° 1005/2009).
Écologie - Eau	Très toxique pour les crustacés. Très toxique pour les crustacés, avec des effets durables. Nocif pour les poissons. Dangereux pour les eaux souterraines. Très toxique pour les algues. Provoque des variations de pH.

sulfate de nickel; sulfate de nickel(II) (7786-81-4)	
Poisson LC50 1	15,3 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, système semi-statique, eau douce) Valeur expérimentale (ion nickel)
EC50 72h algues 1	0,75 mg/l (OCDE 201 : Algues, test d'inhibition de croissance, Selenastrum capricornutum, Revue de littérature

12.2. Persistance et dégradabilité

sulfate de nickel; sulfate de nickel(II) (7786-81-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol : sans objet. Biodégradabilité : sans objet. en vigueur.
demande biochimique en oxygène (DBO)	Non applicable (inorganique)
demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable (inorganique)
ThOD	Non applicable (inorganique)

12.3. potentiel de bioaccumulation

sulfate de nickel; sulfate de nickel(II) (7786-81-4)	
Poisson BCF 1	106 (30 jours), Pimephales promelas, système à flux continu, eau douce, valeur expérimentale, (Poids frais)
potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500).

12.4. La mobilité dans le sol

sulfate de nickel; sulfate de nickel(II) (7786-81-4)	
Écologie - Sol	S'adsorbe dans le sol. Potentiellement toxique pour la croissance des plantes, les fleurs et les fruits.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

sulfate de nickel; sulfate de nickel(II) (7786-81-4)
Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII.
Cette substance/ce mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII.

12.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information disponible

SECTION 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1. procédés de traitement des déchets

Recommandations concernant le produit/l'emballage Élimination des déchets	Ne pas rejeter dans les eaux de surface (Règlement 2000/60/CE, Décision 2455/2001/CE, Journal officiel L331 du 15/12/2001). Ne pas rejeter dans les égouts ni dans l'environnement. Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale et/ou nationale. Les déchets dangereux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela risque d'entraîner une contamination ou des problèmes lors du traitement ultérieur des déchets. Les déchets dangereux doivent être manipulés de manière responsable. Toutes les installations stockant, transportant ou manipulant des déchets dangereux doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque de contamination ou de dommage pour les personnes ou les animaux. Valoriser/réutiliser. Éliminer dans une décharge de classe I agréée. Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un système de postcombustion et d'un épurateur de gaz, avec récupération d'énergie. Broyer/dégrader. Mélanger ou dissoudre dans un solvant inflammable.
Informations Complémentaires	: Déchets dangereux tels que définis dans la directive 2008/98/CE, telle que modifiée par le règlement (UE) n° 1357/2014 et le règlement (UE) n° 2017/997.

Code EAK : 15 01 10* - Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminé par des substances dangereuses

SECTION 14 : Informations sur les transports

Conformément aux exigences des réglementations ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU (ADR) : 3077

Numéro ONU (IMDG) : 3077

Numéro ONU (IATA) : 3077

Numéro ONU (ADN) : 3077

Numéro ONU (RID) : 3077

14.2. Nom d'expédition ONU approprié

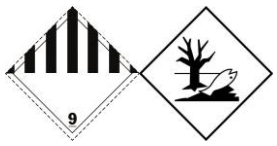
Appellation officielle d'expédition (ADR) : Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. Appellation officielle d'expédition (IMDG) : Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (IATA) : Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (ADN) : Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (RID) : Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (ADR) Inscription dans le document de transport : UN 3077 Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (CONTIENT du sulfate de nickel), 9, III, (-) Inscription dans le document de transport (IMDG) : UN 3077 SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, n.s.a. (CONTIENT du sulfate de nickel), 9, III, POLLUANT MARIN

14.3. Classes de danger liées au transport

Classes de danger pour le transport (ADR) : 9

Étiquettes de danger (ADR) : 9

:



Classes de danger pour le transport IMDG (IMDG) : 9

Étiquettes de danger (IMDG) : 9

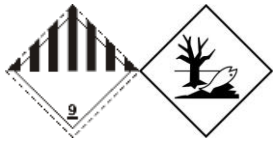
:



Classes de danger pour le transport IATA (IATA) : 9

Étiquettes de danger (IATA) : 9

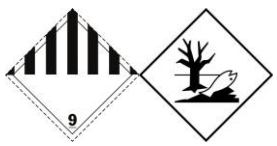
:



Classes de danger pour le transport de l'ADN (ADN) : 9

Étiquettes de danger (ADN) : 9

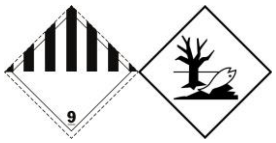
:



RID

Classes de danger pour le transport (RID)	: 9
Étiquettes de danger (RID)	: 9

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III
Groupe d'emballage (RID)	: III

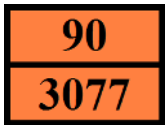
14.5. Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement	: Ja
polluant marin	: Ja
Autres informations	Aucune information supplémentaire disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport terrestre

Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	5 kg
Quantités exemptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage (ADR)	PP12, B3
Dispositions particulières relatives aux emballages combinés (ADR)	MP10
Instructions pour les citernes transportables et les conteneurs en vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions particulières relatives aux citernes transportables et aux conteneurs en vrac (ADR)	TP33
Codage des réservoirs (ADR)	SGAV, LGBV
Véhicule pour le transport en chars	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions particulières relatives au transport de colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales pour le transport de marchandises en vrac (ADR)	VC1, VC2
Dispositions particulières pour le transport - chargement et déchargement, manutention (ADR)	CV13
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler)	: 90
Panneaux de couleur orange	:



Code de restriction des tunnels (ADR)	: -
Code EAC	: 2Z

- Transport maritime

Règlementation relative aux transports (IMDG)	: Inférieur
Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	
Quantités exemptées (IMDG)	
Instructions d'emballage (IMDG)	

Instructions d'emballage IBC (IMDG)	: IBC08
Dispositions particulières relatives aux grands emballages (IMDG)	: B3
Instructions de ravitaillement (IMDG)	: BK1, BK2, BK3, T1
Dispositions particulières relatives aux réservoirs (IMDG)	TP33
N° EmS (Marque)	: F-A
Numéro EmS (diffusion accidentelle)	: S-F
Catégorie de congestion (IMDG)	: A

- Transport aérien

Réglementation des transports (IATA)	Sous réserve des dispositions
quantités exemptées PCA (IATA)	: E1
Quantités limitées PCA (IATA)	: Y956
Quantité nette maximale limitée PCA (IATA)	30 kg
Réglementation relative aux emballages PCA (IATA)	: 956
Montant net maximal PCA (IATA)	400 kg
Réglementation CAO sur les emballages (IATA)	: 956
Quantité nette maximale CAO (IATA)	400 kg
Disposition spéciale (IATA)	: A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

- Transport fluvial

Code de classification (ADN)	: M7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	5 kg
Quantités exemptées (ADN)	: E1
Transport autorisé (ADN)	: T* B**
Équipement requis (ADN)	PP, A
Nombre de cônes/lumières bleues (ADN)	: 0
Exigences/Remarques supplémentaires (ADN)	* Uniquement à l'état fondu ** Pour le transport en vrac, voir également 7.1.4.1 *** Uniquement pour le transport en vrac

- Transport ferroviaire

Règlementation des transports (RID)	: Inférieur
Code de classification (RID)	: M7
Disposition spéciale (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	5 kg
Quantités exemptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage (RID)	PP12, B3
Dispositions particulières pour le co-emballage (DÉBARRASSER)	MP10
Instructions pour les véhicules-citernes et Conteneur en vrac (RID)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour les véhicules-citernes et conteneur en vrac (RID)	TP33
Codage des réservoirs pour les réservoirs RID (RID)	SGAV, LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Réglementations spéciales en matière de transport - Paquets (RID)	: W13
Réglementations spéciales en matière de transport - En vrac (RID)	VC1, VC2
Dispositions particulières pour le transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Marchandises express (RID)	CE11
Numéro d'identification des dangers (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC : sans objet

ARTICLE 15 : Règlementation juridique

15.1. Réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement/législation spécifique relative à la substance ou au mélange 15.1.1. Réglementation de l'UE

Aucune restriction conformément à l'annexe XVII (REACH)

correspond au règlement (CE) N Règlement (UE) n° 1907/2006 (REACH), y compris les règlements modificatifs 2015/830

Sulfate de nickel ; le sulfate de nickel(II) ne figure pas sur la liste des substances candidates REACH ; le sulfate de nickel(II) n'est pas inscrit à l'annexe XIV de REACH

teneur en COV — Non applicable (inorganique)

15.1.2. Réglementation nationale

Allemagne

Référence à AwSV	Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Très dangereux pour l'eau
Ordonnance sur les accidents majeurs - 12e ordonnance fédérale sur le contrôle des émissions	Non soumis à la 12e ordonnance fédérale sur le contrôle des immissions (ordonnance sur les accidents majeurs)
TA Luft (Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air)	5.2.7.1.1 Substances cancérogènes. Classe II

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende Stoffen	Sulfate de nickel ; le sulfate de nickel(II) est répertorié
Liste SZW des substances mutagènes	Sulfate de nickel ; le sulfate de nickel(II) est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting substances toxiques – Borstvoeding	Sulfate de nickel ; le sulfate de nickel(II) est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting substances toxiques – Vruchtbaarheid	Sulfate de nickel ; le sulfate de nickel(II) est répertorié
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting substances toxiques – Ontario	Sulfate de nickel ; le sulfate de nickel(II) est répertorié

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H et EUH :	
Toxicité aiguë 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4
Toxicité aiguë 4 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4
Aquatique Aigu 1	Extrêmement dangereux pour les plans d'eau, catégorie 1
Chronique aquatique 1	Dangereux de façon chronique pour les plans d'eau, catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité (inhalation) Catégorie 1A
Muta. 2	Mutagénicité des cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Sens. rép. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Irritation cutanée. 2	Brûlure/irritation cutanée, catégorie 2
Sensibilité cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
H332	Nocif pour la santé en cas d'inhalation.
H334	Peut provoquer des allergies, des symptômes semblables à ceux de l'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H341	Peut provoquer des anomalies génétiques.
H350i	Peut provoquer le cancer en cas d'inhalation.
H360D	Peut nuire à l'enfant dans le ventre de sa mère.
H372	Provoque des lésions organiques à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.
H373	Peut endommager les organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour la vie aquatique, avec des effets durables.

Fiche de données de sécurité UE (annexe II du règlement REACH)

Ces informations sont basées sur nos Sur la base des connaissances actuelles, le produit ne doit être décrit qu'en ce qui concerne la santé, la sécurité et l'environnement. Il ne doit donc pas être considéré comme un *ine*

Garantie pour toute propriété spécifique La tige du produit est conçue